

## 6.5. Aspects financiers

26/03/2008

Tous les fidèles de la prélatrice doivent subvenir à leurs besoins personnels et familiaux au moyen de leur travail professionnel ordinaire<sup>[i]</sup>.

En plus de faire face à leurs besoins personnels, les fidèles de l'Opus Dei et les coopérateurs se chargent des dépenses qui sont propres aux besoins pastoraux de la prélatrice. Ces dépenses concernent, essentiellement, la subsistance et la

formation des prêtres de la prélatrice, les frais liés à la curie prélatrice et aux gouvernements régionaux ou aux délégations, les aumônes et les aides financières que la prélatrice accorde et envoie aux familles proches des membres numéraires ou agrégés qui se trouvent dans une situation de grave nécessité.

Bien entendu, les fidèles de l'Opus Dei aident aussi des églises, des paroisses, etc.

En outre, pour servir les âmes, les fidèles de la prélatrice avec l'aide des coopérateurs de l'Opus Dei et de nombreuses autres personnes, tâchent de promouvoir et d'aider financièrement des initiatives à caractère civil (des activités d'assistance, d'éducation, etc., à but non lucratif et ayant une finalité sociale) dont la prélatrice assume

l'orientation spirituelle et doctrinale[ii].

Ces initiatives apostoliques suivent le régime légal et fiscal prévu dans chaque pays pour ce genre d'institutions civiles. Comme on vient de le dire, leur gestion revient aux personnes qui les ont constituées, non à l'Opus Dei. Les organismes promoteurs sont entièrement responsables des aspects financiers, d'organisation, etc., de ces institutions; ils sont également propriétaires des locaux et des installations matérielles[iii]. Chaque initiative est financée selon les principes habituels pour ce type d'activités : contributions des bénéficiaires, aides, dons, etc. Il arrive souvent que les oeuvres d'apostolat collectif soient déficitaires, compte tenu du genre d'activité qu'elles réalisent, et parce que leur finalité n'est pas lucrative. C'est pourquoi elles reçoivent

souvent les subventions officielles que les pouvoirs publics ont prévues pour les activités d'intérêt social, de même que l'aide de fondations privées et d'entreprises.

[i] Cf. Statuts, n. 94.2.

[ii] Voir chapitre 5.

[iii] Cf. Statuts, n. 122.

---

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
opusdei.org/fr-cd/article/65-aspects-  
financiers/](https://opusdei.org/fr-cd/article/65-aspects-financiers/) (01/04/2026)